

Laji. Lajoie des Finances inc.

L'OPTIMISATION DU DÉCAISSEMENT



Nadine Lajoie
Planificateur financier

Nous tentons par tous les moyens de mettre de l'argent de côté afin de faire face à la retraite. Nous nous préoccupons de maximiser nos performances et de gérer le risque. Cependant, une fois à la retraite, les propriétaires d'entreprises se retrouvent avec des économies dans leur REER, dans leur plan non-REER personnel et dans la corporation. Certains même se retrouvent avec des investissements dans un CRI (compte de retraite immobilisé) en raison d'années de services passées auprès d'anciens employeurs. La question que ces gens se posent est : comment procéder au décaissement des économies afin d'optimiser la fiscalité et de financer au maximum la retraite ?

Si nous tentons de maximiser le portrait, l'option du RRI devrait être analysée. Le RRI est un Régime de Retraite Individuel qui permet de sortir de l'argent déductible de la compagnie pour financer une retraite personnelle. Le montant est ainsi déposé dans un plan enregistré et l'impôt est reporté jusqu'au moment des décaissements. Je mentionne que la stratégie devrait être analysée, car il y a plusieurs critères à regarder et pour certains, cette option n'est tout simplement pas intéressante.

Il est clair que le gouvernement tente de ne pas inciter les investisseurs à utiliser leur compagnie pour faire croître leurs investissements (revenu passif). Le taux marginal

d'impôt infligé à tout revenu passif dans une corporation est présentement de 52 %. Le dernier budget provincial propose une diminution à 46 %, mais vous conviendrez que la facture demeure quand même salée. Pour cette raison, l'optimisation de la fiscalité de vos placements corporatifs est très importante et il existe des moyens de diminuer ou de reporter l'impôt sur les revenus de placements d'une corporation. Une stratégie souvent utilisée est de détenir les placements plus dynamiques et fiscalement plus intéressants dans la compagnie ou le non-REER et les placements plus conservateurs générateurs d'intérêts dans les plans enregistrés.

Je vais souvent recommander de décaisser en premier la corporation en raison de la difficulté avec laquelle nous devons jongler afin de reporter l'impôt. De plus, certains comptes fiscaux comme le compte de dividendes en capital et l'impôt en main remboursable au titre de dividendes permettent un décaissement libre d'impôt ou un remboursement d'impôt. En procédant ainsi, l'argent dans les plans enregistrés croîtra à l'abri de l'impôt jusqu'au moment des décaissements.

À 71 ans au plus tard, les plans enregistrés devront être transférés en FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) ou en FRV (fonds de revenu viager), et les retraits obligatoires devront commencer l'année suivante. Comparativement aux

FERR, le FRV fixe un plafond et limite le montant du décaissement. Si le plafond de décaissement annuel du FRV cause problème, il serait possible, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur les régimes complémentaires de retraites, de convertir peu à peu le CRI (compte de retraite immobilisé) provincial en REER et ainsi éviter les limitations du FRV. Il suffit de convertir le CRI en FRV dès la retraite, décaisser le minimum exigé par la loi et de transférer la différence du montant entre le maximum et le minimum dans votre REER. Ce type de stratégie ne fonctionne pas pour les CRI fédéraux et certaines autres provinces.

Il est important de prendre les bonnes décisions au sujet du décaissement, car les conséquences peuvent être importantes. N'hésitez pas à demander conseil à vos professionnels financiers.

Vous connaissez un proche ou un ami qui pourrait bénéficier de ces conseils ?

Communiquez avec nous et il nous fera plaisir de leur faire parvenir cette publication trimestrielle.

Questions ou commentaires ?
Tél: (514) 892-4433

nlajoie@peakgroup.com